



**HAL**  
open science

# Lyon, capitale de la province synodale réformée de Bourgogne au XVIIe siècle

Yves Krumenacker

► **To cite this version:**

Yves Krumenacker. Lyon, capitale de la province synodale réformée de Bourgogne au XVIIe siècle. Revue d'histoire de Lyon, 2017, pp.115-134. halshs-01944928

**HAL Id: halshs-01944928**

**<https://shs.hal.science/halshs-01944928v1>**

Submitted on 12 Feb 2020

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

## Lyon, capitale de la province synodale réformée de Bourgogne au XVII<sup>e</sup> siècle

Le titre de cette conférence peut intriguer et est sans doute paradoxal. Lyon, capitale de Bourgogne, alors que la ville n'est pas en Bourgogne ? Lyon, capitale d'une province réformée alors que toutes les Églises réformées sont théoriquement égales et qu'il ne peut y avoir prééminence d'une sur l'autre ? Aussi, avant même d'entrer dans le vif du sujet, il est nécessaire de justifier ce titre.

### La province synodale réformée de Bourgogne

Les premières traces du protestantisme, en Bourgogne comme à Lyon, datent du début des années 1520. Mais, en dépit de quelques arrestations et même d'un bûcher à Dijon pendant la décennie suivante, il faut attendre les années 1540 pour voir les premières communautés bourguignonnes s'organiser, malgré la répression. On en trouve à Paray-Le-Monial, Beaune, Sens, Autun, Dijon, Mâcon, Chalon, Arnay, Semur, Saulieu, etc., mais toujours relativement peu importantes. C'est entre 1559 et 1561 que les premières Églises se forment, avec consistoire et pasteur. À Lyon, le mouvement est plus précoce et plus fort : le premier pasteur connu, Fournelet, est présent dès 1546. La communauté s'accroît fortement dans les années 1550, au point qu'on parle de 20 000 protestants lyonnais vers 1560, soit un tiers de la population (un chiffre sans doute exagéré, mais qui témoigne de l'ampleur du phénomène) et que le culte devient public en 1560 dans des maisons particulières transformées en temple. Après un premier échec en septembre 1560, les protestants réussissent même à s'emparer de la ville en avril 1562.

C'est dans ces années que les Églises réformées tentent de s'organiser aux niveaux provincial et national. Les 16-17 septembre 1561, à Paris, se tient un synode réunissant les Églises d'Île-de-France, Picardie, Champagne, Brie et Bourgogne ; puis a lieu le 25 novembre le synode de Lyon, qui unit aux églises de Lyon et du Dauphiné celles de Mâcon, Chalon, Beaune et Buxy. Un second synode, concernant cette fois uniquement la Bourgogne, a lieu à Chalon, probablement en février ou mars 1562 et réunirait une trentaine de pasteurs. En 1563, au synode national de Lyon, les Églises de Bourgogne composent, avec celles du Lyonnais, du Forez et d'Auvergne, la deuxième province synodale de France. En 1565, le synode national de Paris décide que toute la France serait découpée en provinces synodales et qu'on

se réglerait pour cela sur les gouvernements. Ces derniers sont des circonscriptions militaires et politiques, alors au nombre de douze (ils seront trente-neuf à la veille de la Révolution), dirigées par un gouverneur qui représente le roi dans la province, est chargé de maintenir l'ordre, de faire appliquer la législation et de commander les gens de guerre. Ce choix d'aligner les provinces synodales sur les gouvernements s'explique sans doute par la volonté de se démarquer des diocèses catholiques et manifeste l'importance de la noblesse huguenote. Mais il pose de gros problèmes, car il n'y a que très peu de huguenots dans certains gouvernements, et beaucoup dans d'autres. Le découpage est donc souvent inadapté il est d'ailleurs prévu que, si un gouvernement a trop de ministres ou s'il est trop étendu, on peut le diviser en deux provinces ; inversement, il est décidé en 1567 que chaque gouvernement n'aura un synode que s'il a assez de ministres pour le constituer.

La question se pose notamment pour la Bourgogne. Elle est très rudement atteinte par les guerres de religion. Au moment de l'édit de Nantes, en 1598, elles sont peu nombreuses et comptent peu de fidèles. Elles ne peuvent former une province synodale. De son côté, l'Église de Lyon a été décimée par la réaction catholique, les massacres de 1572 et la Ligue. Il n'y a plus de culte dans la ville, les protestants sont désormais peu nombreux. L'arrière-pays est également presque uniformément catholique : on ne compte que quatre Églises, Lyon compris, dans toute l'étendue du gouvernement du Lyonnais. Là non plus, la formation d'une province synodale n'est pas envisageable. Le Forez, l'Auvergne, ne sont pas mieux pourvus. En revanche, en 1601, à la suite du traité de Lyon, la Savoie cède à la France la Bresse, où les réformés sont rares, et le pays de Gex, où ils sont au contraire très nombreux. La solution retenue est donc de former une seule province synodale avec le Lyonnais, le Beaujolais, le Forez, le Bourbonnais, la Basse-Auvergne et la Bourgogne. Le premier synode connu date d'août 1601, il se réunit à Couches. Quelques changements auront lieu par la suite : les Églises du Forez se rattachent en 1612 au Vivarais puis reviennent en 1637 au synode de Bourgogne (décision du synode national d'Alençon, mais entérinée seulement en 1642 par le synode de Couches), celles du Bourbonnais sont soit dans la province de Bourgogne soit dans celle d'Orléanais-Berry, suivant les périodes. Mais Lyon et la Bourgogne restent toujours solidaires.

Dans ce cadre, Lyon apparaît comme la ville la plus importante par la qualité et le nombre de ses protestants : seize à dix-sept cents personnes vers le milieu du XVII<sup>e</sup> siècle, dont près d'un tiers de marchands-banquiers, de négociants, de membres des professions libérales,

souvent d'origine étrangère (de Suisse, de Genève ou d'Allemagne)<sup>1</sup>. La Bresse ne compte, à la même époque, qu'environ 1300 protestants<sup>2</sup>, la Basse-Auvergne quelques centaines de fidèles<sup>3</sup>. Un état des protestants à la veille de la Révocation estime qu'il y en a moins de 500 dans le bailliage de Dijon comme dans celui de Beaune, à peine plus dans celui de Chalon<sup>4</sup> ; seul le pays de Gex fait exception, avec plusieurs milliers de réformés (6 000 d'après un mémoire de 1682, 20 000 d'après un autre à peine postérieur<sup>5</sup>) dispersés en une multitude de communautés. Lyon est donc la seule ville de la province à avoir une communauté importante (même si elle ne constitue que 3% de la population lyonnaise au début du XVII<sup>e</sup> siècle, 2% au milieu, 1% en 1685). De plus, si l'on peut trouver des avocats, des conseillers au présidial, des médecins, des marchands, à Dijon, à Bourg ou à Chalon, ces communautés sont socialement en-dessous de celle de Lyon. D'un point de vue ecclésiologique, cela ne devrait avoir aucune conséquence. Mais dans une société d'Ancien Régime où les hiérarchies sociales sont fondamentales, on peut se demander si cela ne permet néanmoins pas à Lyon de jouer un rôle prépondérant dans la province.

### Le système consistorio-synodal

Ce terme est un néologisme qui peut surprendre. Il a été adopté en avril 2013 par les principaux historiens actuels du protestantisme français qui travaillaient alors sur les institutions réformées, pour remplacer l'expression employée habituellement de « régime presbytéro-synodal ». En effet, cette expression, qui date du XIX<sup>e</sup> siècle, ne correspond à aucune réalité des siècles précédents : « presbytéro » ne peut se rapporter qu'à « prêtre », alors que la Réforme a précisément exclu que les ministres du culte soient des prêtres au sens sacerdotal du terme, ou à « conseil presbytéral », un conseil élu dans chaque paroisse pour la gestion temporelle et spirituelle, diaconale ou caritative. Or ce conseil n'existe pas à proprement parler avant la Révolution, où chaque Église (c'est le terme employé à l'époque, non celui de paroisse) est dirigée par un consistoire composé du ou des pasteurs ainsi que d'anciens qui se cooptent.

---

<sup>1</sup> Odile MARTIN, *La Conversion protestante à Lyon (1659-1687)*, Genève, Droz, 1986, p. 30, 62-63, 157 ; Tristan BOFFARD, *La Condition juridique des protestants de Lyon de l'édit de Nantes à sa révocation*, thèse de droit sous la direction de N. Dockès, Université Lyon 3, 1997, p. 85-86.

<sup>2</sup> Sylvie CADIER-SABATIER, *Les Protestants de Pont-de-Veyle et lieux circonvoisins au XVII<sup>e</sup> siècle*, Trévoux, Editions de Trévoux, 1975, p. 71.

<sup>3</sup> Joël FOUILHERON, « La foi gardée. Destin d'une minorité huguenote dans les Hautes Terres d'Auvergne », *Le Paysan. Actes du colloque d'Aurillac*, Paris, Christian, 1989, p. 269-313.

<sup>4</sup> A.N., TT 236, 11, p. 856-861.

Ce consistoire est la cellule de base des Églises réformées de France. Il se réunit en principe toutes les semaines. Il doit organiser les prêches et la prière, préparer les quatre cènes annuelles, annoncer les jeûnes, organiser la charité au niveau local, recueillir les cotisations des membres de l'Église pour pouvoir payer le pasteur et le maître d'école, et surtout veiller à ce que les fidèles se conforment aux prescriptions de la discipline, par une action à la fois répressive et éducative. Cela amène inévitablement des conflits. Lorsqu'ils ne peuvent pas se régler localement, un appel est prévu au niveau du colloque, qui réunit une à deux fois par an des Églises voisines. En Bourgogne, au début du XVII<sup>e</sup> siècle, il y a quatre colloques : Dijon, Chalon, Lyon et pays de Gex. Malgré cela, il peut arriver que le conflit ne soit toujours pas réglé. Il arrive alors au niveau du synode provincial : celui-ci doit se tenir une à deux fois par an ; en réalité, dans beaucoup de provinces, c'est plutôt une fois tous les deux ans. Dans le cas de la Bourgogne, il n'y en a deux par an qu'en 1601 et 1602 ; le plus souvent, pendant le premier tiers du XVII<sup>e</sup> siècle, le rythme est plutôt d'un synode annuel, puis d'un tous les deux ans.

Mais le synode provincial n'a pas seulement le rôle d'une chambre d'appel des décisions des colloques. Il débat également de la Discipline des Églises, le plus souvent en reprenant ou en adaptant les décisions prises au niveau du synode national. Il fait de même avec la Confession de foi. Il prépare les synodes nationaux en posant des questions de réglementation et des questions financières. Il organise le culte dans la province en procédant aux nominations des pasteurs, en répartissant les revenus de la province entre les différentes Églises. Il est responsable de l'enseignement, en soutenant une des Académies réformées (dans notre cas, il s'agit surtout de l'Académie de Die), en cherchant à créer puis à maintenir un collège, en veillant à ce qu'il y ait des petites écoles dans les Églises. Il veille au respect de la Discipline, en élaborant des règlements valables pour l'ensemble des Églises de la province, sur le comportement au culte, les tenues vestimentaires, la participation aux fêtes catholiques, etc. De plus en plus lorsqu'on avance dans le XVII<sup>e</sup> siècle, quand l'édit de Nantes commence à être remis en cause, il se soucie de la défense des différentes Églises. Mais dès le début il dénonce les infractions à l'édit et définit une ligne de conduite face aux controverses.

Chaque Église de la province envoie des délégués au synode : au moins un pasteur et un ancien, quelquefois deux. En cas d'absence, l'Église doit se faire excuser, faute de quoi elle peut être censurée. Tous les députés ont voix délibérative, sans qu'il y ait de prééminence. Aucune Église ne doit prendre le pas sur les autres. Au début de chaque synode est élu la

---

<sup>5</sup> Ibid., p. 731-738 et 861.

« table », c'est-à-dire le modérateur, le modérateur-adjoint, le secrétaire (tous trois sont des pasteurs) et le secrétaire-adjoint (un ancien). Leur tâche est de modérer, donc de faire passer la parole, et de prendre en note, non de diriger le synode. La table du synode change d'ailleurs d'une fois sur l'autre et, en théorie, sa composition ne devrait privilégier aucune Église. De même, la réunion n'a pas lieu toujours au même endroit, mais dans des Églises différentes : la règle, en réalité appliquée strictement nulle part, est qu'il y ait alternance entre les différents colloques de la province. Dans ces conditions, on ne peut théoriquement pas parler d'une capitale de province synodale. Le système est très différent du fonctionnement d'un diocèse catholique, avec un véritable chef à sa tête, l'évêque, et une ville épiscopale qui domine véritablement le diocèse.

Mais, en réalité, on connaît surtout le fonctionnement théorique du système consistorio-synodal. Il est beaucoup plus difficile de savoir comment cela se passe dans la réalité. En dépit du principe de l'égalité totale entre les Églises et du fait que les pasteurs ne sont normalement pas au-dessus des autres fidèles, on peut supposer que certaines Églises, certaines personnes, ont un rôle plus important que d'autres. Cela peut être dû à de multiples facteurs, dont le charisme personnel de tel ou tel individu. Mais il n'est pas impossible qu'une Église plus importante, par sa taille, que les autres, puisse jouer un rôle prépondérant. Un des moyens de le vérifier est de pénétrer dans le fonctionnement concret des synodes, tel qu'il peut apparaître dans les actes qui en ont été dressés. Ceux-ci sont restés manuscrits ; à la différence des actes des synodes nationaux, déjà publiés plusieurs fois, ceux des synodes provinciaux ne l'ont jamais été. Mais une entreprise d'édition de ces actes est actuellement en cours. Un premier volume est déjà paru, consacré à la province d'Anjou-Touraine-Maine<sup>6</sup>. Je suis actuellement en train de travailler à l'édition des actes de la province de Bourgogne. Cela me permet d'entrer véritablement dans la mécanique du synode, ce que je vais faire dans cette conférence en m'intéressant au rôle que joue Lyon dans cette province.

### Un rôle en apparence discret

Lorsqu'on examine les actes des synodes provinciaux<sup>7</sup>, le nom de Lyon apparaît relativement peu. Si quelques conflits émaillent la vie de l'Église réformée lyonnaise, ils sont

---

<sup>6</sup> Didier BOISSON (éd.), *Actes des Synodes provinciaux – Anjou-Touraine-Maine*, Genève, Droz, 2012.

<sup>7</sup> Sauf indication contraire, toutes les références aux synodes provinciaux de Bourgogne proviennent de ma future publication de ces actes. Une copie manuscrite (du XIX<sup>e</sup> siècle) se trouve à Paris, Bibliothèque du Protestantisme Français, ms Auzière 527-1.

très peu nombreux par rapport à ceux qu'on peut trouver dans la plupart des autres Églises de la province ; mais peut-être est-ce tout simplement parce qu'ils se règlent localement, sans avoir besoin de recourir au synode. Quand il est question de Lyon, c'est surtout à propos des nominations de ses pasteurs.

D'autre part, si Lyon est capitale de la province de Bourgogne, c'est une capitale paradoxale. En effet, aucun synode ne s'y est tenu, du moins au XVII<sup>e</sup> siècle. Cela s'explique parce que le culte protestant y est interdit et qu'il ne peut se tenir qu'à Oullins (puis à Saint-Romain-de-Couzon à partir de 1624). Mais il y a sans doute une raison plus profonde. En effet, le synode provincial n'a eu lieu qu'une seule fois à Oullins, au début juin 1603, et jamais à Saint-Romain-de-Couzon. On ne peut pas exclure que les autorités politiques aient vu d'un mauvais œil la tenue d'une telle assemblée près d'une des plus grandes villes du royaume, une ville symbole de la reconquête catholique, de surcroît assez proche encore de la frontière. Mais l'essentiel est sans doute, pour les Églises de Bourgogne, de contrebalancer une possible influence déterminante de Lyon dans le synode, en refusant de tenir le synode dans une ville qui se situe de plus aux marges géographiques de la province. Lorsque, à la fin de chaque synode, on propose une Église comme siège de la prochaine assemblée, Lyon n'est mentionné qu'une seule fois, en 1651 ; mais le synode suivant aura en réalité lieu à Pont-de-Veyle, qui dépend, il est vrai, du colloque de Lyon. Ce colloque est d'ailleurs sous-représenté, puisque Oullins n'est lieu d'assemblée qu'une fois, et Pont-de-Veyle six fois (sur cinquante-quatre assemblées connues pour le XVII<sup>e</sup> siècle).

Dans certains cas, cependant, les pasteurs ou les anciens de Lyon ont un rôle à l'échelle provinciale. Ainsi, en 1603, le pasteur de Lyon De Brunes est l'un des deux choisis pour examiner Noé Gautier, ancien chanoine d'Époisses, converti au protestantisme et désireux de servir l'Église. Ce Gautier deviendra maître d'école à Gex, puis ministre de Châtillon-sur-Seine, mais sera par la suite condamné pour schisme. De Brunes exerce donc une expertise spirituelle, mais pour laquelle il est malaisé de dire si c'est en raison de son ministère lyonnais ou de ses qualités spirituelles propres.

Toujours en 1603, les ministres et diacres de Genève décident de se décharger de la gestion d'un legs d'un Bourguignon mort à Genève, qui avait créé une bourse d'études pour un étudiant destiné au ministère à Beaune : c'est De Brunes qui est prévenu de cette décision et chargé de l'annoncer au synode. Ces liens privilégiés avec Genève ne peuvent s'expliquer totalement par la géographie : si Lyon est plus près du lac Léman que les villes bourguignonnes, les Églises du pays de Gex, qui comptent de nombreux pasteurs, le sont

encore plus. D'autre part, ce legs, dont la gestion, particulièrement complexe, sera l'objet de débats lors de nombreux synodes, concerne en premier lieu l'Église de Beaune, qui ne fait même pas partie du colloque de Lyon.

En cas de différends dans une Église qui ne peuvent pas être réglés localement, le synode prévoit généralement une médiation en envoyant sur place un ou deux pasteurs étrangers à cette Église, ainsi qu'un ou deux anciens. Les Lyonnais ne sont pas systématiquement désignés, mais on observe qu'ils le sont malgré tout assez souvent. Inversement, quand des problèmes se posent dans l'Église de Lyon, on fait appel à des pasteurs et anciens d'autres Églises pour le régler. Par exemple, en 1649, Senebier, ancien pasteur de Lyon, se plaint de ne pas avoir touché tous ses gages : le synode examine les comptes, donne tort à Senebier et envoie le pasteur et un ancien de Mâcon à Lyon pour réconcilier Senebier et les membres de l'Église de Lyon.

Ce cas est pourtant assez exceptionnel ; ce sont généralement des Lyonnais qui sont chargés de régler les problèmes des autres Églises. Ainsi, un conflit perturbe l'Église de Mâcon en 1625 : le pasteur Baillet est chargé d'aller la visiter pour régler l'affaire. En 1642, des différends opposent Pont-de-Veyle et Mâcon : les députés de Lyon sont chargés de la régler. Ils font de même la même année pour les Églises du pays de Gex, et le pasteur Senebier, aidé de l'ancien Mandonnet, doivent pacifier un conflit à Cluny entre une dame et ses fils, en compagnie du pasteur de Mâcon et d'un ancien. En 1647 à Chalon, des legs ne sont pas payés : Routh et un autre pasteur doivent s'en occuper ; il doit aussi se charger de paiements de légats non effectués pour les Églises de Maringues et Chirac, en Auvergne (la question n'est toujours pas réglée en 1649 et Aaron Morus doit s'en occuper lui aussi). En 1649, Morus est de ceux qui doivent régler le différent entre Dijon et son pasteur. En 1667, l'Église de Bourg apparaît complètement désorganisée (n'ayant plus de pasteur ni de temple, elle est théoriquement unie à celle de Pont-de-Veyle, mais elle veut s'en séparer) : ce sont le pasteur Pierre Mussard et l'ancien Tobie Delort qui sont chargés de s'y rendre, d'établir des anciens, de récupérer les archives de l'Église, de remettre aux anciens qu'ils auront établis l'argent dont Lyon est pour l'instant dépositaire (ce qui veut dire que Bourg est alors sous tutelle financière de Lyon). En 1682, un conflit oppose l'Église de Sergy à celle de Ferney ; si elle ne se règle pas, l'affaire doit être portée devant le consistoire de Lyon. Il faut dire qu'on est dans une situation particulière puisque le pays de Gex, qui formait à l'origine un colloque, a perdu la plupart de ses Églises en 1662. On note également de nombreuses interventions



dans l'Église de Pont-de-Veyle, mais celle-ci appartient au colloque de Lyon, il n'y a donc rien d'anormal à ce que ce soit des Lyonnais qui se chargent de régler les problèmes.

Un autre fait sur lequel on aurait aimé avoir plus de renseignements est la participation de Lyon aux Conseils politiques de la province. On sait que, depuis 1562, les huguenots ont tenu des assemblées politiques pour répondre à leurs besoins politiques, militaires et financiers, s'organiser face à la monarchie catholique et résister aux armées catholiques. Elles ont donc joué un rôle important pendant les guerres de religion aussi bien que lors des négociations de l'édit de Nantes. Mais elles existent toujours au début du XVII<sup>e</sup> siècle, avec différents niveaux : assemblée générale, assemblées de cercles, assemblées (ou conseils) provinciales. Chargées de présenter au roi les doléances des réformés, ce sont elles qui vont leur permettre de s'engager dans la résistance face à la politique catholique de Louis XIII et de Richelieu, lors des dernières guerres de religion, de 1620 à la paix d'Alès en 1629. Malheureusement, si les assemblées politiques générales sont assez bien connues<sup>8</sup>, les conseils provinciaux le sont beaucoup moins : on n'en a aucune liste, les procès-verbaux de leurs assemblées sont généralement perdus. Dans le cas de la Bourgogne, on sait qu'il s'en est tenu, mais les mentions sont extrêmement rares. Tout ce que j'ai pu trouver est la mention, dans le synode provincial de 1618, de l'élection de six personnes, dont deux gentilshommes, deux pasteurs et deux anciens, pour le conseil politique de la province ; parmi elles, on note le pasteur de Lyon Esaïe Baille. Quel rôle joue Lyon dans ces conseils politiques ? Nous n'en savons rien.

### Lyon s'impose dans la province

Malgré tout, certains points montrent que Lyon n'est pas une Église parmi d'autres dans la province. Ses pasteurs ont une compétence théologique certaine, qui explique qu'on fait souvent appel à eux. Ils ne sont pas les seuls : Pierre Collinet, de Paray, Théophile Cassegrain, de Chalon, Pierre puis son fils Jean-Louis Bollenat, de Vaux, près d'Avallon, sont aussi souvent mentionnés pour leurs qualités. Mais les noms des pasteurs lyonnais reviennent très fréquemment. C'est notamment le cas lorsqu'il est question de controverse avec les catholiques ou de censure des livres. Par exemple, en 1610, Esaïe Baille est chargé de répondre au livre du jésuite Jacques Gauthier, *Table chronographique de l'état de christianisme, depuis la naissance de Jésus-Christ jusques à l'annae MDCVIII... ensemble le*

---

<sup>8</sup> Léonce ANQUEZ, *Histoire des Assemblées politiques des réformés de France*, Paris, Auguste Durand, 1859.

*rapport des vieilles hérésies aux modernes de la prétendue réformation...* (Lyon, J. Roussin, 1609). Pour faire face à la polémique catholique, le synode de 1611 nomme une commission de quatre pasteurs chargés de travailler à la défense de certains points de controverse ; Baille en fait partie. En 1618, c'est l'ensemble du colloque de Lyon qui est chargé d'examiner une réponse faite à un capucin sur une question de controverse.

En 1612 éclate dans la province une histoire surprenante : le pasteur de Mâcon, François Perreaud, se plaint que sa maison est hantée : le diable, la nuit, fait du vacarme, déplace ou cache des objets, chante, parle. L'affaire fait grand bruit, attire des réformés comme des catholiques dans la maison du pasteur ; les protestants se moquent du diable ce qui, apparemment, le vexa, puisqu'il ne reparût plus après le 23 décembre 1612. L'histoire se répand dans la région. Le pasteur de Paris Pierre Du Moulin, qui a rencontré Perreaud, est mis au courant de l'affaire et la raconte à ses enfants. Il est possible que les pasteurs du synode national d'Alès, de 1620, où Perreaud représente la Bourgogne, connaissent aussi l'épisode<sup>9</sup>. Il est donc nécessaire de contrôler le récit de cette histoire : en 1625, puis en 1626 et en 1627, le synode demande à Perreaud de faire un mémoire de ce qui s'est passé dans sa maison, et de l'envoyer à Lyon ; la demande est réitérée en 1631, et il en sortira finalement un livre, *L'Antidémon de Mascon*, en 1655.

À partir du milieu du XVII<sup>e</sup> siècle, les Églises décident de renforcer la censure des livres, autant pour éviter les déviations doctrinales (les débats sur la grâce font rage, autant que chez les catholiques) que pour éviter de laisser prise aux autorités politiques, qui pourraient prétexter des attaques contre l'Église catholique pour faire un procès contre un pasteur. Deux, puis trois puis quatre pasteurs sont chargés de cette censure préalable dans la province. À chaque fois, un ministre lyonnais fait partie de ceux qui sont désignés : en 1649, Aaron Morus est l'un des deux pasteurs chargés d'examiner les livres qui se publieront par les pasteurs de la province ; en 1654, c'est au tour d'Isaac Des Combles, et en 1656, de Louis Tronchin. En 1678, on passe à une commission de trois pasteurs, Jean Graverol en fait partie. En 1682 on leur adjoint un quatrième ministre, c'est encore un Lyonnais qui est choisi, Benjamin Dejoux.

Le rôle important de Lyon dans la province apparaît également en 1660, quand le synode éprouve le besoin de faire noter tous les événements importants concernant les Églises de la province – il s'agit de préparer la défense des réformés face aux attaques des catholiques. Chaque Église est chargée de rédiger ce qui la concerne, et ce sont les pasteurs de

---

<sup>9</sup> Elisabeth LABROUSSE, « Le démon de Mâcon », dans *Conscience et conviction. Études sur le XVII<sup>e</sup> siècle*,

Lyon, Tronchin et Mussard, qui doivent compiler l'ensemble. Dans un autre domaine, quelques années plus tard, en 1667, on décide que le consistoire de Lyon sera dépositaire de la Discipline, de la Confession de foi, des articles des synodes nationaux d'Alençon, Privas, Tonneins, Alençon et Loudun, pour les apporter à chaque synode ; il s'agit là de s'assurer de l'orthodoxie doctrinale des Églises ; mais que Lyon soit chargé de conserver et d'amener à chaque assemblée les textes authentiques manifeste son importance au sein de la province.

On peut la mesurer d'une autre manière, en examinant la composition de la « table » du synode. Il devrait, en théorie, y avoir une représentation équilibrée de toutes les Églises, ou au moins de tous les colloques. Or c'est loin d'être le cas. Nous connaissons 82 élus à la table, pour 27 synodes. C'est en fait Buxy qui en a le plus (13) ; mais Lyon suit de près, avec 12 élus ; viennent ensuite Vaux (10), Couches (8), Paray (7), etc. Mais, si l'on ne prend en compte que les pasteurs, qui ont le plus grand rôle (les laïcs ne peuvent être que secrétaires-adjoints), c'est Lyon qui arrive en tête, avec 8 élus. Les tâches sont en principe purement techniques (donner la parole et prendre en notes les débats pour rédiger les actes), mais on sait qu'un bon modérateur peut peser sur les décisions... et le simple fait d'être désigné est déjà un honneur, qui manifestement échoit plus souvent aux députés de Lyon qu'à ceux de Mâcon, de Chalon ou du pays de Gex.

Plus significatif sans doute est le rapport avec les autres Églises réformées de France. En 1625, le synode demande que les députés généraux (des sortes d'ambassadeurs permanents des Églises réformées auprès du roi) envoient les nouvelles concernant la province à Lyon ou à Dijon (et aux deux pour les affaires les plus importantes), qui transmettront aux autres colloques. Les Églises de ces deux villes ont donc un lien privilégié avec la cour. Très vite, on s'aperçoit que ce n'est le cas que de Lyon. Le synode suivant (1626) précise en effet que les nouvelles doivent être adressées à M. Gras, qui est en même temps receveur des deniers de la province et dont nous reparlerons. En 1647, c'est au consistoire de Lyon qu'écrivent le consistoire de Paris et le député général pour informer la province des mesures en faveur des pasteurs sur l'exemption des tailles et autres charges. En 1673, l'Église de Lyon est chargée de demander au député général des extraits en forme des édits et déclarations de sa majesté depuis la déclaration de 1666. En 1682, il est décidé d'envoyer des députés à Paris ; ceux-ci devront donner des nouvelles aux Églises de Lyon, Chalon et Mâcon, qui avertiront ensuite les Églises de leur département. Le département de Lyon comporte alors, outre l'ancien

colloque de Lyon, le pays de Gex (dont la plupart des temples ont été fermés en 1662) et la Basse-Auvergne.

Lyon apparaît donc comme le représentant de la province auprès des autres Églises. Cela explique le nombre des députés lyonnais aux synodes nationaux. Ceci peut se mesurer de deux manières différentes. On peut tout d'abord voir qui est désigné par le synode provincial au futur synode national, dont on ne sait jamais quand il aura lieu : cela dépend en effet de l'autorisation du roi à réunir un synode ; or ce n'est pas très fréquent, puisque seuls quatorze synodes nationaux se sont tenus au XVII<sup>e</sup> siècle, le dernier en 1659. Beaucoup de nominations n'ont donc pas été suivies d'effet, mais elles témoignent néanmoins de l'importance de ceux qui sont désignés. En principe, chaque province dispose de quatre députés, deux pasteurs et deux anciens. Or, sur vingt-quatre synodes dont nous avons pu conserver les actes, treize désignent un membre de l'Église de Lyon comme député au synode national, et deux en désignent deux comme remplaçants. Sauf dans le cas des remplaçants, il s'agit toujours de pasteurs : Jean de Brunes (en 1603), Esaïe Baille (en 1604 et 1610), Alexandre Routh (en 1626, 1647 et 1649), Isaac de Combles (en 1654), Pierre Mussard (en 1658, 1667 et 1669), Jacques Hertner (en 1673), Jean Graverol (en 1678) ont ainsi les honneurs de la députation, alors que Jean Senebier et Louis Tronchin ne sont que remplaçants (en 1644 et 1656). Aucune autre Église n'a autant de députés.

On arrive à la même conclusion lorsqu'on examine ceux qui se sont effectivement rendus aux synodes nationaux. On y trouve Esaïe Baille en 1607 et 1623, Antoine Le Blanc en 1609 et 1612, Alexandre Routh en 1626 et 1631, Pierre Mussard en 1659 – ainsi que les anciens Louis Turquet en 1601 et Jean Gras en 1609 et 1614. Avec un total de dix députations, Lyon arrive largement en tête de la province – derrière viennent Chalon, Paray, Dijon, Avallon et Bourg avec seulement quatre députations ; le déséquilibre est encore plus grand si l'on ne tient compte que des députations de pasteurs : sept pour Lyon contre quatre pour Paray et deux pour Gex, Arnay-Le-Duc, Avallon et Vaux. Au total, des députés de Lyon sont présents à neuf des quatorze synodes nationaux. Ce sont donc bien les représentants de la province.

### Le rôle financier

On le sait, ce qui donne le pouvoir véritable, c'est souvent l'argent, ou plutôt la gestion de l'argent, la capacité de le distribuer. Or, en ce domaine, Lyon joue un rôle considérable.

Les revenus des Églises proviennent en partie de la monarchie, il s'agit de ce qu'on appelle dans les textes les deniers de l'octroi : une somme annuelle, prévue par l'édit de Nantes, en principe de 45 000 écus, destinée à la vie matérielle des Églises. Elle sert à faire vivre les universités, à payer les députés généraux, à acquitter diverses dépenses décidées par le synode national ; mais surtout, elle est redistribuée aux provinces en fonction du nombre de pasteurs et de collèges. La somme, perçue par un receveur général, est redistribuée dans les provinces à des « receveurs des deniers de la province », pour la partie qui leur revient, la répartition précise étant décidée par le synode national. Cette subvention est supprimée en 1629 à la suite de la paix d'Alès. Mais le roi donne encore en 1631 une somme, moins importante, de 16 000 £, afin de défrayer les députés au synode national, et une autre, de 60 000 £, pour les universités, collèges et pasteurs<sup>10</sup>. Mais en 1637, comme en 1645 et 1659, il n'y a plus que les 16 000 £ pour le défraiement des députés.<sup>11</sup>

En 1603, le synode national de Gap désigne Jean Gras comme receveur pour la province de Lyon<sup>12</sup>. Il s'agit d'un personnage peu connu, marchand-banquier de Lyon, ancien de l'Église de Lyon, d'une famille originaire du Bourbonnais, mais qui a joué un rôle considérable dans l'Église de Lyon et dans la province, quoique toujours dans l'ombre. Jean Gras est né en 1560 à Lyon, il meurt en 1645. Comme on l'a vu, il est présent comme député de la province de Bourgogne aux synodes nationaux de 1609 et de 1614. Il tient sa charge de receveur des deniers de la province jusqu'à sa mort, soit pendant plus de quarante ans.

Il perçoit la part dévolue à la province en quatre fois, lors des foires de Lyon. C'est aussi là que se fait le paiement pour les provinces du Dauphiné et du Vivarais, mais nous ignorons si Gras sert d'intermédiaire<sup>13</sup>. Il gère en outre les autres revenus qui proviennent de collectes faits dans les Églises. En fait, toutes les transactions financières au sein de la province passent par lui. Mais elles sont toujours ordonnées et contrôlées par les députés au synode, auxquels il doit rendre des comptes : une commission composée de pasteurs et d'anciens vérifie toutes ses quittances et le décharge ; et c'est le synode qui décide de l'attribution des sommes : une répartition est faite entre les Églises, les pasteurs en activité ou en retraite et leurs veuves, les collèges, les écoliers et les proposants, en fonction de leur nombre. Mais un contrôle est effectué : le synode vérifie le comportement des écoliers et des proposants ainsi que le fonctionnement des collèges. Gras peut en être partie prenante : en

---

<sup>10</sup> Jean AYMON, *Tous les Synodes nationaux des Églises réformées de France...*, La Haye, chez Charles Delo, 1710, t. 2, p. 519-520.

<sup>11</sup> AYMON, *Tous les Synodes nationaux...*, *op. cit.*, t. 2, p. 588-589, 701, 803.

<sup>12</sup> AYMON, *Tous les Synodes nationaux...*, *op. cit.*, t. 1, p. 280.

<sup>13</sup> AYMON, *Tous les Synodes nationaux...*, *op. cit.*, t. 2, p. 48.

1610 on lui demande de visiter les collèges de la province (Pont-de-Veyle et Paray) pour décider, en commun avec le pasteur d'Avallon, Margonne, s'il y a lieu de continuer à les financer.

En plus des deniers de l'octroi, Gras gère l'argent que doivent lui envoyer les Églises. Il reçoit notamment les deniers du quint de l'aumône des pauvres : une partie des recettes de chaque Église est reversée au receveur des deniers, qui les distribue en principe aux pauvres désignés par les consistoires. En réalité, une partie de cette somme sert à d'autres dépenses, comme les collèges, les universités, les écoliers et les proposant, surtout à partir du moment où la monarchie n'accorde plus les deniers prévus par l'édit de Nantes. Gras peut s'appuyer pour cela sur des décisions des synodes nationaux. En 1612, au synode national de Privas, il est prévu que des fonds prélevés sur le « don gratuit du roi » doivent servir à entretenir un collège par province, les autres collèges, s'il y en a, étant aux frais des provinces<sup>14</sup>. En 1623, le synode de Charenton demande qu'une somme, prise sur le « quint denier des charités », soit prélevée dans chaque province pour financer les universités ; elle est de 531 £ et 8 s. pour la Bourgogne<sup>15</sup>. Cette mesure devient ensuite pérenne. D'après le synode provincial de 1647, le quint du denier des pauvres doit être consacré à l'entretien d'un proposant : chaque Église doit le verser tous les six mois au consistoire de Lyon. Mais la pratique existait déjà auparavant, elle est évoquée au synode national de 1609, où l'on blâme l'Église de Lyon de ne pas s'y conformer, contrairement aux autres Églises de la province : à cette date, Gras est un des anciens de Lyon. Les écoles de la province bénéficient également d'une subvention. Gras rembourse aussi aux pasteurs et aux anciens les frais de leurs voyages au service du synode, soit pour se rendre aux synodes nationaux, soit pour aller plaider la cause des réformés à la cour, soit pour aller remercier le gouverneur de la province d'avoir autorisé la tenue du synode, ou encore pour d'autres occasions. Tout ceci est décidé, dans les moindres détails, à la fin de chaque synode. Mais on peut penser que Gras, par ses compétences techniques et sa connaissance des sommes exactes dont il dispose, peut peser sur les décisions.

Il sait en effet ce que chaque Église a payé, car elles doivent toutes lui envoyer leurs comptes tous les six mois. Les actes des synodes provinciaux fourmillent de récriminations contre des Églises qui n'ont pas payé ce qu'elles doivent, de lettres de pasteurs se plaignant de ne pas avoir touché leur dû, etc. Seul Gras doit être capable de maîtriser ces questions financières.

---

<sup>14</sup> AYMON, *Tous les Synodes nationaux...*, op. cit., t. 1, p. 435.

<sup>15</sup> AYMON, *Tous les Synodes nationaux...*, op. cit., t. 2, p. 512.

Aux attributions habituelles du receveur s'ajoutent des tâches exceptionnelles. En 1601, les protestants du marquisat de Saluces, en Piémont, sont expulsés car le pays est donné à la Savoie. Une collecte de solidarité est organisée par les Églises de France dès 1603<sup>16</sup>. Le bailliage de Gex est particulièrement généreux<sup>17</sup>. À l'échelle de la province, c'est Gras qui est chargé de recueillir l'argent des différentes Églises et de le redistribuer au synode du Dauphiné, où se sont réfugiés les protestants du marquisat. En mai 1610, le synode de Buxy le charge de se renseigner sur l'état des pauvres du marquisat de Saluces pour savoir s'il faut leur envoyer des libéralités, ce qui est le cas, puisque l'Église de Lyon est toujours responsable, en 1658, de la collecte pour les habitants du Piémont.

En 1626, le synode national décide une collecte pour les villes de La Rochelle, Castres et Montauban, avec permission du roi. Pour l'administration des deniers levés les consistoires de Lyon et de Paris doivent nommer chacun une personne, responsable d'une partie de la France. Gras est évidemment l'un des deux et il doit s'occuper des provinces de Bourgogne, Dauphiné, Provence, Vivarais, Cévennes, Haut et Bas Languedoc et Guyenne<sup>18</sup>. Il s'en occupe au moins jusqu'en 1644.

Gras manie donc beaucoup d'argent, qui n'est pas au compte d'une quelconque Église ou association, mais se mêle aux biens du receveur. On comprend la surveillance étroite exercée par le synode et, apparemment, la parfaite honnêteté de Gras, puisqu'il conserve cette charge jusqu'à sa mort, à 85 ans. Quelques années plus tard, en 1649, on demande à ses héritiers de rendre des comptes au synode.

Jean Gras ne sera pas vraiment remplacé, mais le consistoire de Lyon continue à administrer l'argent de la province. En 1645, le synode de Charenton décide d'une collecte en faveur des réformés prisonniers à Alger, à Tunis, à Salé, en Barbarie et au Maroc, afin de les délivrer de leurs chaînes. C'est le consistoire de Lyon qui est chargé de recueillir l'argent pour les provinces de Saintonge, Poitou, Basse Guyenne, Béarn, Haut Languedoc, Cévennes, Vivarais, Dauphiné et Bourgogne, le consistoire de Paris se chargeant des autres provinces ; la collecte est encore recommandée par le synode national de 1659<sup>19</sup>. On voit que l'importance de Lyon n'a pas décliné.

---

<sup>16</sup> Pierre GILLES, *Histoire ecclésiastique des églises reformées, recueillies en Piedmont, & circonvoisines, autrefois appelees Eglises Vaudoises...*, à Genève, chez Jean de Tourmes, 1644, p. 382.

<sup>17</sup> Bibliothèque du Protestantisme Français, ms Auzière 530 (synodes du Dauphiné), p. 431 (synode de Grenoble, 1606).

<sup>18</sup> AYMON, *Tous les Synodes nationaux...*, *op. cit.*, t. 2, p. 379.

<sup>19</sup> AYMON, *Tous les Synodes nationaux...*, *op. cit.*, t. 2, p. 677-678, 750.

On la retrouve à un niveau plus provincial. En 1647, on demande aux Églises de verser au sieur Jacques Vareilles, ancien de l'Église de Lyon, ce qu'elles doivent pour l'entretien de l'Académie de Die. En 1649, en 1654, c'est toujours le consistoire de Lyon qui s'occupe de recevoir l'argent pour l'entretien des proposants. Pour 1654, il est à nouveau question du sieur Gras : il s'agit probablement d'Henri Gras (1594-1665), fils de Jean. En 1658, en 1660, c'est avec Tobie Delort (1597-1679) qu'il faut régler les comptes pour l'Académie de Die. Le travail est alors partagé : pour le quint denier des pauvres, le consistoire a chargé le sieur Mandonnet (Christophe Mandonnet, 1601-1661 ?) de s'en occuper, d'où un problème soulevé en 1660, car Mandonnet refuse de présenter ses comptes si toutes les Églises ne lui rapportent pas une quittance. En 1665, c'est Jacques Got († 1679), marchand-banquier, qui est chargé de payer le député général des Églises la contribution de la province. Mais c'est à nouveau Delort en 1667 ; c'est également lui qui se charge des frais liés au synode national d'Alençon. De ces notations éparses, on peut déduire que personne n'a pris la place de Gras, mais que ce sont quelques-uns des membres du consistoire de Lyon qui gère les finances de la province ; ce sera le cas jusqu'à la révocation de l'édit de Nantes.

La compétence du consistoire de Lyon est même plus grande pour certaines Églises. On a déjà relevé qu'en 1667, Bourg se retrouve sous la tutelle financière de Lyon. Il en est de même, en 1660, pour les Églises de Basse-Auvergne. Issoire, Paillac et La Gazelle n'ont plus de pasteur permanent ni, semble-t-il, de consistoire. Elles dépendent alors de Lyon, dont le consistoire est chargé de la collecte de 300 livres annuelles pour la pension du pasteur qui les desservira.

Pour conclure, on peut reprendre une de nos interrogations initiales : Lyon fait-il partie de la Bourgogne ? Au synode d'Is-sur-Tille de 1682, le dernier tenu dans la province avant la révocation de l'édit de Nantes, le commissaire catholique du roi chargé d'assister au synode, Claude de Brosses, bailli de Gex, veut exclure de l'assemblée les représentants de l'Église de Lyon, les pasteurs Benjamin Dejoux et Jean Sarrasin et les anciens Estienne Seignoret et Jean Berard, au motif qu'il s'agit du synode des protestants (des « sujets de la R.P.R. ») de Bourgogne et de Gex, et que Saint-Romain-de-Couzon se trouve dans le Lyonnais. Le modérateur du synode, qui se trouve être Benjamin Dejoux, répond que la division en provinces synodales faite par les synodes nationaux inclut Lyon dans la province de Bourgogne, et que cela figure dans la Discipline des Églises réformées de France : la mention est importante, car ce texte est reconnu par les autorités politiques ; il ajoute que Lyon fait



partie du synode depuis un temps immémorial : la valeur de la tradition est mise en avant ; enfin, si ce n'était pas le cas, le Lyonnais formerait une province indépendante, ce qui serait dangereux pour la monarchie : une menace à peine voilée, mais dont on se demande si elle peut vraiment impressionner le commissaire catholique. De Brosses note dans son procès-verbal ses objections et les réponses de Dejoux, qu'il considère comme n'étant pas suffisamment fondées. Mais les députés de Lyon restent au synode et y jouent un grand rôle, dans la mesure où le modérateur est Lyonnais.

Lyon fait donc bien partie de la province synodale de Bourgogne. En est-il la capitale ? Le terme n'est sans doute pas approprié, car totalement contraire à la Discipline des Églises réformées de France. Pourtant, on l'a vu, l'Église de Lyon a une importance que n'a aucune des autres Églises de la province, notamment dans les relations avec les autres provinces françaises et sur le plan financier. Cela tient bien sûr à la taille de la ville ; dans la moitié Nord de la France, Paris joue un rôle similaire. Cela tient également à la qualité des membres de cette Église : des pasteurs bien formés, même s'il y en a d'aussi remarquables dans certaines Églises rurales, des anciens qui appartiennent à l'élite sociale et qui ont une fortune considérable ; l'exemple de Jean Gras est à cet égard éloquent.

Pour autant, la prépondérance lyonnaise n'est pas totale. Les modérateurs, le receveur des deniers sont toujours sous la surveillance étroite du synode. Quand des problèmes ne peuvent pas être résolus à l'intérieur de l'Église de Lyon, ce sont des pasteurs et des anciens d'autres Églises qui interviennent. Sur le plan symbolique, il n'est sans doute pas indifférent que les synodes ne se soient réunis qu'une seule fois à Lyon, ou plutôt Oullins, de tout le XVII<sup>e</sup> siècle. La volonté d'égalité entre les Églises affirmée par la Discipline a réussi à largement tempérer les tendances hiérarchiques de la société française d'Ancien Régime, permettant au gouvernement des Églises réformées d'être très différent de celui de l'Église catholique.